

INSCRIPTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

NOTIFICATION D'ENGAGEMENT FINANCIER

Nous
donnons notre accord pour la scolarisation de l'enfant

Maire de la Commune

et conformément à l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 JUILLET 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 09 JANVIER 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 AOUT 1986, nous nous engageons à participer au financement de cette scolarisation. Le montant de la participation sera réglé à réception de mandat.

Fait à , le 2021

Le Maire,